

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION126

Objet : Devis avec la société Vendée Réno Toitures – Rénovation et traitement de l'étanchéité de la toiture de la piscine du Poiré sur Vie.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les 2 devis de la société Vendée Réno Toitures : 40 rue de Montréal – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, portant sur la rénovation et le remplacement des solins des verrières d'une part, et le traitement de l'étanchéité de la toiture de la piscine du Poiré-sur-Vie d'autre part,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les 2 devis n° DE-034-26-186-4 et DE-034-26-185 de la société Vendée Réno Toitures, pour :

- Rénovation de l'étanchéité des jonctions tête de relevé – verrières de la toiture à la piscine du Poiré-sur-Vie, pour un montant total de 4 884,39 € HT soit 5 861,27 € TTC.
- Le traitement d'étanchéité de points ponctuels de la toiture à la piscine du Poiré-sur-Vie en mesure conservatoire, pour un montant total de 1 705,07 € HT soit 2 046,08 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 24 septembre 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
25 sept. 2026

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.